

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT

Présents :

M. le Maire
Mme OUAKKA, M. BARRON, M. BARBADE, Mme DURAND DE GEVIGNEY, Mme EL KHAMLI, Mme GRENIER, Mme JEAUCOUR, M. GUILLEMAN, Mme LONJON ROZIERE, Mme LEBEY, M. LIBERKOWSKI, Mme NJOK-BATHA, M. VOIGNIER, Mme PORET, M. AMRI, M. ANIAMBOSSOU, Mme MERY, M. SCHWENDEMANN, Mme RANTZ, M. ROSIER, Mme JAFFRE, M. BERTAUX, M. EFFROY

Absents excusés :

M. CORBIER, représenté par Monsieur le Maire,
Mme MEGUELLATI, représentée par Monsieur le Maire,
M. LANYI, représenté par Mme OUAKKA,
Mme BASSET, représentée par Mme OUAKKA,
M. MEDJADJI, représenté par M. SCHWENDEMANN,
M. LOPEZ, représenté par M. BERTAUX,
M. DELRIEU, représenté par M. BERTAUX,
M. OUALI, représenté par Mme JAFFRE,
Mme GAMRAOUI-AMAR, représentée par M. EFFROY

Absents :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

HOMMAGE A MONSIEUR JEAN MARIE POGNON

Avant de débiter la séance, les membres du conseil municipal rendent un hommage à Monsieur Jean Marie POGNON, décédé le 21 juin dernier, en présence de son épouse et de ses enfants.
Interruption de la séance à 19h12.
Reprise de la séance à 19h14.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 juin 2021

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
DEC2021-71	Signature d'une convention avec l'association Tahunak L'arbre de Vie pour un concert à la médiathèque, le samedi 19 juin à 14h	Association TAHUNAK L'arbre de vie	801 €
DEC2021-73	Achat de concession pour 30 ans dans le cimetière du "Clos des Bruyères"	Mme COMMENNE	435 €

DEC2021-74	Achat d'une concession pour 30 ans dans le cimetière du "Clos des Bruyères"	Mme KINSUMBA	435 €
DEC2021-76	MP 2018-055 - Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot 12 Courants forts-courants faibles Avenant 2 - Mise en place de PC réseau normal et de prises RJ45 sur goulotte dans le serveur local	BECA	Plus-value de 1 153,84 € HT
DEC2021-77	Passage à la norme M57 pour les logiciels CIVIL RH et CIVIL GF	Société CIRIL GROUPE	11 890 € HT, soit 14 268 € TTC
DEC2021-78	Achat de concession dans le cimetière du "Clos des Bruyères" - 30 ans	M. NALLAMA	435 €
DEC2021-79	Achat de concession dans le cimetière du "Clos des Bruyères" - 50 ans	Mme NICOLAZO	764 €
DEC2021-80	Achat de concession dans le cimetière du "Clos des Bruyères" - 30 ans	M. DJAIDANI	435 €
DEC2021-81	Achat de concession dans le cimetière du "Clos des Bruyères" - 30 ans	M. JLAYDI	435 €
DEC2021-82	MP 21-002 - Location maintenance de véhicules utilitaires frigorifiques avec assurance pour le groupement de commandes constitué de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du CCAS - Lot n°1 - Location d'une fourgonnette frigorifique pour le CCAS Avenant 1 - Prise en compte d'une option non retenue lors de l'attribution du marché à savoir l'option de climatisation manuelle	PETIT FORESTIER LOCATION	Plus-value de 1 344 € HT
DEC2021-83	Désignation de Me Pierre CAILLOCE pour représenter la Ville dans le dossier contre la société SOLUTION IP	Maître CAILLOCE Avocat au barreau de Paris	Forfait de base : 800 € HT Taux horaire des interventions supplémentaires 160 € HT/heure
DEC2021-84	Désignation de Me Pierre CAILLOCE pour représenter la Ville dans la requête déposée par la société SNED ENSEIGNES	Maître CAILLOCE Avocat au barreau de Paris	Forfait de base : 2 000 € HT Taux horaire des interventions supplémentaires 160 € HT/heure
DEC2021-85	Achat de concession pour 30 ans dans le cimetière du "Clos des Bruyères"	Mme POGNON	435 €
DEC2021-86	Signature d'un contrat pour une prestation musicale à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2021, dans le jardin Freddy Durrlemann	Association Art de Vivre en Brie	2 398,06 € TTC déplacement inclus

DEC2021-87	Demande de subvention dans le cadre de de « l'appel à projets – quartiers d'été » initié par le Ministère chargé de la Ville	Ministère chargé de la Ville	20 000€
DEC2021-88	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2021 CAF IPEP (Innovation Petite Enfance Précarité)	CAF des Yvelines	25 000 €

Délibération n°DCM2021-72 : Taxe foncière sur les propriétés bâties –rétablissement d’une exonération pendant deux ans en faveur des acquéreurs de logements neufs à usage d’habitation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 2 juin 2015, portant suppression de l’exonération de la taxe foncière pendant 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation ;

Vu l’article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu l’article 1383 du Code général des impôts ;

Vu l’avis favorable de la commission « Finances » en date du 07 juillet 2021 ;

Considérant qu’à compter de 2021, la part départementale de la taxe foncière bâtie est transférée aux Communes ;

Considérant la volonté de favoriser l’attractivité des programmes immobiliers sur le territoire ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. BERTAUX, Mme JAFFRE, M. DELRIEU représenté par M. BERTAUX, M. LOPEZ représenté par M. BERTAUX, M. OUALI représenté par Mme JAFFRE) ;

DÉCIDE l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent des immeubles à usage d’habitation, à 50% de la base imposable ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Délibération n°DCM2021-73 : Budget Ville – Admissions en non-valeur de 2008 à 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29 ;

Vu l’avis favorable de la commission « Finances » en date du 07 juillet 2021 ;

Considérant la liste annexée à la présente délibération transmise par Madame la Trésorière Principale de Poissy concernant l’admission en non-valeur ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

DÉCIDE d’admettre en non-valeur la somme de 10 530, 24 €. Un mandat sera émis à l’article 6541 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Délibération n°DCM2021-74 : Rapport 2021 de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) voté à la majorité simple le 15 juin 2021 ;

Vu l’avis favorable de la Commission « Finances » en date du 07 juillet 2021 ;

Considérant que le rapport de la commission d’évaluation des charges transférées constitue, dès lors, la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR représentée par M. EFFROY) ;

APPROUVE le contenu du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en date du 15 juin 2021 annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au président de la Communauté urbaine, pour proposition de fixation des attributions de compensation définitives ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-75 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer - Année 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret N° 2011-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° DCM2021-45 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 07 juillet 2021 ;

Considérant que le comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer a pour buts la recherche scientifique et médicale, l'accompagnement des malades et de leurs proches, l'information des publics, la prévention et la promotion des dépistages ;

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner le comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer pour l'année 2021 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions versées par la Ville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer au comité des Yvelines de la Ligue contre le cancer une subvention exceptionnelle pour un montant global de 2 000 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 65, nature 6574 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-76 : Adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » proposé par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;

Vu le décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2021_01_14_05 du 14 janvier 2021 qui approuve la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et la convention type de mise à disposition du service aux communes et le règlement des conditions générales d'utilisation ;

Vu le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (CGU) ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 07 juillet 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

APPROUVE la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres et la Communauté urbaine GPS&O, annexée à la présente délibération ;

DIT que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021 ;

APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention ;

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la Communauté urbaine GPS&O représentée par son Président, Monsieur Raphaël COGNET ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-77 : Convention entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux (CHIMM) et la commune de Carrières-sous-Poissy en matière de vaccinations collectives

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3111-1 à L3111-11 et L1142-1 ;

Vu la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A/DGCL du 18 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la recentralisation des activités de dépistage du cancer, de vaccination, de lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles et aux orientations pour la négociation des conventions permettant l'exercice de ces activités par les départements ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 141 du 13 août 2019 portant renouvellement de l'habilitation du CHIMM comme centre de vaccination ;

Vu la délibération n° DCM2021-11 du 10 février 2021 portant convention entre la CHIMM, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), et les Villes de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Vernouillet en matière de vaccinations collectives ;

Considérant que la santé ne relève pas de la compétence de GPS&O ;

Considérant qu'il appartient par conséquent à la Ville et au CHIMM de formaliser leur partenariat par une convention bipartite ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre et de renforcer sa participation aux actions de prévention et de promotion de la santé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ABROGE la délibération n°DCM2021-11 du 10 février 2021 portant convention entre le CHIMM, GPS&O et les Villes de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Vernouillet en matière de vaccinations collectives ;

APPROUVE la convention entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux (CHIMM) et la commune de Carrières-sous-Poissy en matière de vaccinations collectives, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-78 : Convention de partenariat « Ma Ville se ligue contre le cancer » avec la Ligue contre le Cancer – Comité des Yvelines

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité de déployer une politique active en matière de santé en direction des carriérois, coordonnée au sein du Point Info Santé du pôle Michel Colucci ;

Considérant que la municipalité souhaite manifester son engagement dans la lutte contre le cancer en participant à l'action « Ma Ville se ligue contre le cancer » en partenariat avec l'association la Ligue contre le Cancer – Comité des Yvelines ;

Considérant qu'en effet, en France, 400 000 cas de cancers sont diagnostiqués chaque année, chiffre en augmentation continue alors que 40 % des cancers sont « évitables ». Dans les Yvelines, on compte 7 000 à 10 000 nouveaux cas par an ;

Considérant que la Ligue contre le Cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, qui articule son intervention autour de 4 missions : chercher pour guérir, prévenir pour protéger, accompagner pour aider, et mobiliser la société face au cancer. La Ligue peut mener des actions d'envergure, relayées localement dans les domaines de la prévention par la promotion de la santé, de l'accès au dépistage et de l'action pour les malades ;

Considérant que la municipalité souhaite s'engager dans une convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer – Comité des Yvelines ;

Considérant que cette convention consiste à préciser les modalités de mises en œuvre et de suivi de l'opération « Ma Ville se ligue contre le cancer » et les engagements réciproques des deux parties ;

Considérant que la Ville de Carrières-sous-Poissy mettra par exemple en place des actions spécifiques dans le cadre de « Mars bleu » et « d'Octobre rose », opérations dédiées respectivement au dépistage du cancer colorectal et du cancer du sein.

Considérant que la Ville développera également des initiatives dans le cadre du « Mois sans tabac » et créera des espaces sans tabac dans les lieux publics fréquentés par les enfants pour réduire l'initiation des jeunes au tabagisme, éliminer l'exposition au tabagisme passif, et préserver l'environnement des mégots de cigarettes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de partenariat « Ma Ville se ligue contre le cancer » avec l'association la Ligue contre le cancer – Comité des Yvelines, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°DCM2021-79 : Convention de partenariat entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et l'association DEFI Services pour la mise en place de l'opération « Premières Expériences »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir et d'accompagner l'intégration socioprofessionnelle du public 16-25 ans de la ville ;

Considérant que l'opération « Premières Expériences » menée conjointement par la Ville et l'association DEFI Services+ participe à cet objectif en permettant à des jeunes d'acquérir une expérience professionnelle ;

Considérant que les modalités d'organisation et de réalisation de cette opération sont fixées dans le cadre de la convention de partenariat ci-annexée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Carrières-sous-Poissy et DEFI Services+ fixant les modalités des « Premières Expériences » ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-80 : Appel à projets 2021 – Politique de la Ville et contrat de développement social territorialisé

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n° 2020-CD-4-6248.1 du 27 novembre 2020 approuvant le lancement du dispositif Contrat Départemental Social Territorialisé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 07 juillet 2021 ;

Considérant l'Appel à Projets 2021 commun lancé par la Préfecture des Yvelines, la Communauté Urbaine GPS&O et le Conseil Départemental des Yvelines pour soutenir le développement des quartiers les plus en difficulté ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la cohésion sociale, la citoyenneté et l'insertion professionnelle, de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, de prévenir et de lutter contre les violences intrafamiliales et les discriminations ;

Considérant le programme d'actions proposé par la Ville dans cet objectif ;

Considérant la notification de subvention du 15 juin 2021 du Département des Yvelines ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'Appel à projets 2021 « Politique de la Ville et contrat de développement social territorialisé » avec l'Etat et le Département des Yvelines ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DCM2021-81 : Demande d'attribution du label national « Information Jeunesse » pour la Maison de la Jeunesse et de la Réussite

Le Conseil Municipal,

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;

Considérant que la Maison de la Jeunesse et de la Réussite a pour vocation de soutenir, d'accompagner et d'orienter les jeunes carriéris de 16 à 25 ans ;

Considérant que la labellisation « Information Jeunesse » offrira à cette structure un accès à des outils et des ressources répondant à cet objectif ;

Considérant que le renouvellement du label « Information Jeunesse » permettra de répondre aux engagements pris par la Municipalité dans le cadre de ses politiques publiques en faveur de la jeunesse ;

Considérant que l'attribution de ce label national engage la Ville à faire connaître l'activité de la structure « information Jeunesse » auprès de son public et de ses relais institutionnels, à nouer des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire et à organiser des actions d'animation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la demande portant sur la labellisation « Information Jeunesse » pour la Maison de la Jeunesse et de la Réussite qui sera présentée à la commission régionale académique de la jeunesse, de l'engagement et du sport ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de labellisation et tous les actes afférents ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 19h51



LE MAIRE

Eddie ATT